

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 11 février 2025

Délibération n°2025/02/03

Date de la convocation	4 février 2025
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative présents	14
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	5
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	1

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, Mme Chantal BOURNETON, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL et Mme Monique SAEZ

Membres sans voix délibérative présents :

Collège des personnes publiques qualifiées :

M. Benoît CHERMANNE représenté par M. Sylvain CHANABE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER (pouvoir à Mme CONDET)

Mme Patricia POUBLANC (pouvoir à M. NICOLAS jusqu'à son arrivée)

Collège des familles et associations :

Mme Marlène JAFFIOL (pouvoir à Mme DEMAY)

Mme Céline ROSZCZKA (pouvoir à Mme BOURNETON)

Mme Stéphanie ROY (pouvoir à M. GIL)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des familles et associations :

M. Alain BLASCO

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Cédric PLUVINAGE et Delphine BOSLAK (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Demande de Subvention auprès de L'Agence Nationale des Chèques Vacances - Séniors en vacances -

Rapporteur : Caroline ALLARY

1. Aspects juridiques

VU les STATUTS de l'EPA Centre Social ESCAL, et notamment son article 03,

VU le caractère industriel et commercial régi par les articles L.411-1 à L.411-21 et R.411-1 à R.411-26 du Code du tourisme, placé sous la tutelle du ministre de l'économie et des finances et du ministre chargé du tourisme, et soumis au contrôle économique et financier de l'Etat,

VU la mission de l'ANCV de gérer et développer le dispositif des Chèques-Vacances et, au moyen des excédents de gestion de cette activité, de concourir à la mise en œuvre des politiques sociales du tourisme, et d'attribuer, conformément aux orientations définies par son conseil d'administration, des aides à vocation sociale en faveur des actions relatives aux équipements de tourisme et de loisirs ainsi qu'en faveur des actions contribuant à l'accès de tous aux vacances,

VU les orientations et conditions générales d'attribution des aides de l'action sociale de l'ANCV, approuvées par délibération du conseil d'administration en date du 22 novembre 2023, entrant en vigueur et se substituant aux orientations et conditions générales d'attribution des aides de l'action sociale approuvées par délibération du conseil d'administration en date du 23 novembre 2022 à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la mise en place du programme Seniors en Vacances (SEV) ayant pour objectif de rompre l'isolement des personnes âgées au moyen d'une offre de séjours adaptée à leurs besoins, tout en contribuant à l'occupation des équipements touristiques sur les ailes de saison,

CONSIDERANT le lancement du programme SEV 2025 de l'ANCV avec pour objectif de contribuer aux politiques de prévention et de lutte contre la dépendance des personnes âgées,

CONSIDERANT le Projet Social de l'EPA Centre Social ESCAL voté le 06 septembre 2024,

2. Éléments de contexte

Les programmes de l'action sociale de l'Agence Nationale des Chèques Vacances proposent une gamme de services et d'aides pour mettre en œuvre les politiques vacances.

Pour réduire les inégalités dans l'accès aux vacances, l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) soutient le départ des publics qui en sont les plus éloignés : *familles, jeunes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, aidants...*

Grâce aux bénéfices reconnus des vacances, l'ANCV contribue activement aux politiques de cohésion sociale de l'État : *insertion sociale et professionnelle, soutien aux résidents des territoires fragiles (quartiers prioritaires de la politique de la ville et zones rurales), accompagnement des jeunes adultes vers l'autonomie, prévention et lutte contre la perte d'autonomie des personnes âgées, inclusion des personnes en situation de handicap.*

Le programme Séniors En Vacances (SEV) permet de maintenir du lien social et de prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées au moyen d'une offre de séjours adaptée à leurs besoins. Il prévoit l'attribution d'une aide financière permettant des départs qui, à défaut, ne seraient pas possibles.

Ce programme est accessible aux personnes répondant aux critères d'éligibilité définis par l'ANCV, à savoir :

- les personnes de plus de 60 ans au moment du séjour, ou de plus de 55 ans lorsqu'elles sont handicapées, gravement malades ou dépendantes conformément aux critères suivants :
 - ✓ personne handicapée : *personne reconnue comme telle par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;*
 - ✓ personne gravement malade : *personne reconnue comme souffrant d'une affection de la liste ALD 30 ;*
 - ✓ personne dépendante : *personne reconnue comme relevant des GIR 1 à 4 de la grille AGGIR ; et qui sont retraitées ou sans activité professionnelle ;*
- les personnes rattachées au foyer fiscal de la personne mentionnée au premier tiret, lorsqu'elles partent avec celle-ci ;
- les enfants handicapés de la personne mentionnée au premier tiret qui ne sont pas rattachés à son foyer fiscal, lorsqu'ils partent avec celle-ci ;
- les aidants non professionnels de la personne handicapée, gravement malade ou dépendante mentionnée au premier tiret, qu'ils partent avec celle-ci ou seuls ;
- les aidants professionnels de la personne handicapée, gravement malade ou dépendante mentionnée au premier tiret, lorsqu'ils partent avec celle-ci ;
- les jeunes qui accompagnent la personne mentionnée au premier tiret dans le cadre d'un séjour intergénérationnel, résidents français au moment du séjour auquel ils participent, étant précisé que l'aidant est la personne apportant une aide habituelle ou régulière à une personne handicapée, gravement malade ou dépendante.

Le Centre Social ESCAL a su mettre en œuvre un projet partagé et coconstruit avec le comité des séniors, en développant un panel d'initiatives et d'actions, favorisant le maintien du pouvoir d'agir des séniors, devenant ainsi un acteur privilégié de l'animation de la vie sociale et du vieillissement.

Fort de l'expérience d'un séjour de 5 jours menés en 2024, le comité des séniors en lien avec l'équipe a décidé de renouveler l'expérience pour l'année 2025.

3. Incidence financière

Le séjour se déroulera sur cinq jours au mois de mai ou septembre 2025.

Les charges et produits seront inscrites au budget général 2025, dans la continuité des actions 2024.

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve la mise en œuvre de ce projet ;

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les dossiers de demande de subvention auprès de l'A.N.C.V.



Rémi NICOLAS

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL